



---

## Fiscalité

Dernière mise à jour le : 18 Déc 2020



**Toutes les cotisations obligatoires versées à la Cavec sont intégralement déductibles des revenus professionnels : cotisations retraite, invalidité-décès et conjoint collaborateur.**

Les primes facultatives versées dans le cadre de la Loi Madelin sont donc déductibles du bénéfice imposable. Toutefois elles doivent être réintégrées au [revenu professionnel servant d'assiette de cotisations](#).

La Cavec n'accuse pas réception des versements de cotisations. Par contre, vous pouvez télécharger l'attestation de cotisations sur [votre espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#).

Les [trimestres rachetés](#) sont fiscalement déductibles du revenu imposable : les sommes versées sont intégralement déductibles.

**Mot-clés :** revenus; cotisations

## Documents téléchargeables

- [Le guide retraite & prévoyance](#)

## Dernières actualités

- [Vous êtes indépendant ? Réglez vos cotisations avant le 30 septembre ou optez pour le prélèvement automatique](#)
- 27 Septembre 2021
- [Vous êtes employeur? Découvrez le montant des cotisations Cavec du 3ème trimestre, à régler pour le 18 octobre 2021](#)
- 15 Septembre 2021
- [Retrouvez-nous au Congrès national ECF au palais du Pharo à Marseille les 20 et 21 septembre](#)
- 21 Septembre 2021

[+ d'actu](#)